



PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

## **Appel à candidature 2020 relatif à la mise en œuvre d'une mission de médiation relative à l'accueil des Gens du Voyage en transit en Indre-et-Loire lors des Grands Passages**

Objet de l'appel à projet : mise en œuvre d'une mission de médiation relative à l'accueil des Gens du Voyage en transit en Indre-et-Loire lors des Grands Passages pour l'année 2020

### **I CONTEXTE DE L'APPEL A CANDIDATURE**

L'État souhaite faciliter le transit et le stationnement des gens du voyage sur le territoire lors des grands passages, et à cette fin, il apparaît qu'une mission de médiation est impérative. Cette mission de médiation est mise en œuvre chaque année dans le département d'Indre-et-Loire en partenariat avec les EPCI concernés. Ces derniers sont Tours Métropole Val de Loire, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, la Communauté de Communes du Val d'Amboise, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, la Communauté de Communes Touraine Est Vallées, la Communauté de Bléré Val de Cher et la Communauté de Communes de Gâtine Choissilles Pays de Racan.

L'État et les EPCI concernés contribuent financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au Règlement n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette subvention.

La mission est d'une durée de 6 mois d'avril 2020 à octobre 2020.

### **II - DEFINITION DE LA MISSION**

Cette mission a pour objectif de créer les conditions du bon déroulement du séjour des gens du voyage sur le territoire concerné et doit permettre en particulier :

- de faciliter l'organisation des stationnements, de l'arrivée au départ des séjours sur la période d'avril à fin septembre 2020 ;
- de prévenir les conflits entre les gens du voyage et les représentants des communes et assurer une médiation dans l'accueil des groupes ;
- d'apaiser les conflits qui pourraient naître entre les populations résidentes et les gens du voyage ;
- de prévenir les éventuelles dégradations dans les lieux publics ou privés en proximité des stationnements ;
- d'améliorer les conditions de sécurité et de confort des voyageurs durant leur séjour.

### **III - PUBLIC**

Cette mission est prévue pour l'accueil d'environ 30 groupes de gens du voyage en transit sur le territoire concerné des EPCI susvisés entre avril 2020 et octobre 2020.

#### **IV – MISE EN OEUVRE DE LA MISSION**

Dans le cadre de la mission de médiation, le candidat s'engage à intervenir, par l'intermédiaire d'un médiateur dont la disponibilité sera permanente, sur prescription du Préfet, pour le stationnement temporaire des groupes de gens du voyage en transit, pour lesquels l'arrivée a été annoncée aux services de la Préfecture.

Il est ainsi chargé :

- d'entrer en contact avec les voyageurs qui se déplacent, notamment en grands groupes, sur le département de l'Indre-et-Loire,
- d'établir des relations de confiance avec les responsables des groupes de voyageurs et d'anticiper autant que possible les déplacements,
- d'assister les élus locaux dans leurs relations avec les gens du voyage (grands rassemblements, stationnement...),
- d'assurer l'interface entre toutes les personnes concernées (responsables de groupes de voyageurs, élus locaux, administrations) et de faire circuler l'information,
- d'organiser l'accueil des grands passages, de repérer les espaces disponibles, de négocier les conditions d'utilisation des terrains ainsi que les contreparties financières et de préparer l'aménagement et la remise en état du site.

À ce titre, le candidat s'engage à mettre à disposition pour chacun des séjours, pendant toute leur durée du jour d'arrivée à celui du départ, un médiateur référent afin de favoriser le dialogue entre tous les intervenants.

#### **V – CRITERES D'ELIGIBILITE ET CONDITIONS DE FINANCEMENT**

Cette action sera financée à hauteur de 27 750 € maximum.

L'État et les EPCI signataires s'organisent chacun pour ce qui les concerne pour les modalités de versement de la subvention au candidat retenu pour l'année 2020 sur la base du dossier commun de demande de subvention.

#### **VI – MODALITES D'EVALUATION ET DE CONTROLE DE LA MISSION**

Pendant et au terme de la mission de médiation, un contrôle sur place peut être réalisé par l'État. La structure s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La structure s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059\*01) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

## **VII – MODALITES PRATIQUES DE CANDIDATURE**

### **1- Dépôt des dossiers de candidature**

Les dossiers de candidatures accompagnés des justificatifs nécessaires **seront transmis au plus tard le 23/03/2020**, délai de rigueur, au format numérique à la Préfecture d'Indre-et-Loire, Bureau de l'Ordre Public, 37925 TOURS Cedex 9, [pref-ordre-public@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-ordre-public@indre-et-loire.gouv.fr)

Un exemplaire original signé sera également déposé ou transmis par voie postale.

**Tout dossier incomplet à la date du 23/03/2020 ou déposé au-delà de cette date sera rejeté.**

### **2- Contenu du dossier**

Les candidats doivent remplir le formulaire CERFA n°12156\*05 de demande de subvention. Il est disponible sur Internet, au lien suivant : <http://www.associations.gouv.fr/subventions-11079.html>

L'ensemble du formulaire CERFA doit être rempli ; un formulaire incomplet ne sera pas examiné. Le dossier doit être daté et signé, même s'il est envoyé par voie dématérialisée ; l'original doit être daté et signé, et doit comporter le cachet de la structure.

Le budget prévisionnel de la structure et le budget prévisionnel de la mission de médiation sont différents. Il est demandé de fournir :

- 1- Le plus récent rapport d'activité approuvé ;
- 2- Le budget prévisionnel de la structure ;
- 3- Le budget prévisionnel de la mission de médiation ;
- 5- Un relevé d'identité bancaire ;
- 6- Les statuts ;
- 7- Les délégations de signatures éventuelles.

**De plus, en parallèle des différentes pièces exigées ci-dessus, le candidat doit veiller à détailler de manière précise et concrète l'objectif poursuivi et les moyens mis en place pour y parvenir. Une attention particulière sera portée à la qualification du médiateur référent.**

### **3 – Critères de sélection des candidatures**

- modalités de mise en œuvre de la mission (moyens humains dédiés, organisation...): /5
- référence et expérience de la structure sur cette thématique :/5
- budget:/5
- connaissance du territoire:/5

### **4- Calendrier**

le calendrier est le suivant :

- Lancement de l'appel à projet : 03/03/2020
- Date limite de dépôt des dossiers : 23/03/2020
- Sélection et validation du candidat : 01/04/2020